



Direction de la Réglementation et  
de l'Attractivité Urbaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-622

ARRÊTÉ DE MISE EN FOURRIÈRE suite à divagation/errance  
de l'animal à NIORT

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-11 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Considérant que le chat inscrit au registre sous le numéro 26060007, a été retrouvé/déclaré en situation de divagation/d'errance par un particulier avenue de Paris ;

Considérant la demande d'un particulier, en date du 08 juin 2026, adressée à la Ville de NIORT pour prise en charge de l'animal ;

Considérant qu'il y a alors lieu de placer l'animal en fourrière ;

**ARRÊTE**

**Art. 1 :** Le chat inscrit au registre sous le numéro 26060008, est placé à la fourrière municipale de NIORT en date du 08 juin 2026. Son entrée est indiquée sur le registre d'entrée et de sortie de la fourrière municipale de NIORT. Tout moyen sera mis en œuvre par les services de la fourrière municipale pour retrouver le propriétaire ou le détenteur de l'animal.

**Art. 2 :** Il sera identifié et fera l'objet d'un suivi vétérinaire.

**Art. 3 :** A compter du 19 juin 2026, s'il n'a pas été réclamé par son propriétaire/détenteur, il sera considéré comme abandonné et deviendra propriété de la Ville de NIORT qui pourra, après avis d'un vétérinaire, en disposer dans les conditions définies à l'article L.211-25 du Code rural et de la pêche maritime.

**Art. 4 :** Si avant le 19 juin 2026, le propriétaire/détenteur réclame son animal, il lui sera remis sous réserve qu'il prouve son identité (pièce d'identité, permis de conduire ou passeport) et que l'animal lui appartient en présentant le passeport ou le certificat d'identification de l'animal ou tout autre document prouvant sa propriété/détention. La restitution de l'animal au propriétaire est conditionnée par l'identification effective de l'animal et le paiement des frais de fourrière (frais de prise en charge, frais d'identification éventuels, frais de vaccination, frais occasionnés par des soins obligatoires effectués par le vétérinaire, et frais de séjour facturés du jour de la capture inclus jusqu'au jour du paiement des frais de fourrière inclus).

**Art. 5 :** L'intégralité des frais exposés pour la garde, les soins vétérinaires et les frais d'évaluation sont à la charge du propriétaire.

**Art. 6 :** Le présent arrêté est publié sur le site internet de la mairie et transmis au Préfet des Deux-Sèvres.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le

ID : 079-217901917-20260610-2026\_622-AR



**Art. 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**Fait en Mairie à Niort, le 10/06/2026**

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGE**  
L'Adjoint délégué

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'DSIX', enclosed within a blue circular stamp.

**Dominique SIX**